



DÉCISION

N° : 2023-198
Exécutoire le : 31 OCT. 2023
Publiée le : 31 OCT. 2023
Visée le : 31 OCT. 2023

FINANCES

Création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service des eaux

Le Président de Grand Lac,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-85 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU les délibérations du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021 et 21 mars 2023 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes de Grand Lac,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents,
- VU l'arrêté 10/2019 en date du 9 juillet 2019 portant création de la régie d'avances et de recettes pour les services de l'eau et de l'assainissement,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 octobre 2023

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRETE 10/2019

D'abroger l'arrêté 10/2019 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service des eaux de Grand Lac pour l'encaissement des factures d'eau et d'assainissement sur le territoire de Grand Lac à la date du 1^{er} novembre 2023

ARTICLE 2 : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

D'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du service des eaux de Grand Lac pour l'encaissement des factures d'eau et d'assainissement sur le territoire de Grand Lac à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cette régie est installée à : Grand Lac -1500 bd Lepic 73100 Aix les Bains et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 : ENCAISSEMENTS

La régie encaisse les produits suivants : les recettes liées à la tarification de l'eau en application des délibérations tarifaires (Code imputation-70111-7068), les recettes liées à la tarification de l'assainissement en application des délibérations tarifaires (Code imputation-70611-7062), les recettes liées aux redevances de l'Agence de l'Eau en application des directives de l'Agence de l'Eau (Code imputation-701241 et 706121).

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants pour l'encaissement des factures :

- Par prélèvement à l'échéance sur compte bancaire
- Par prélèvement mensuel sur compte bancaire
- Par chèque
- En numéraire dans la limite de 300 €uros par facture
- Par Carte Bleue (TPE ou A distance)
- Par virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 105 jours après la date d'officialisation des factures.

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

La régie paie les dépenses suivantes : le remboursement des abonnés suite aux annulations de factures ou de facture de solde négatives pour les abonnés mensualisés (uniquement pour les recettes perçues par le régisseur et n'ayant pas été titrées).

Ces dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants : virement bancaire.

ARTICLE 5 : COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Service de Gestion Comptable d'Aix les Bains.

ARTICLE 6 : REGISSEURS / MANDATAIRES

L'intervention d'un ou de plusieurs mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'ENCAISSE / FONDS DE CAISSE / AVANCE

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 3 000 €.

Le fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à la disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Les factures impayées seront transmises pour recouvrement au Service de Gestion Comptable, 105 jours après la date d'exigibilité.

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Le Président de Grand Lac et le comptable public assignataire du Service de Gestion comptable d'Aix les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 31 octobre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-198 : Création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service des eaux

Date de transmission de l'acte : 31/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/10/2023

Numéro de l'acte : dec524 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231031-dec524-AR

Date de décision : 31/10/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances

